

DECISION DU DIRECTEUR N° 600/2023

Tarification / Prix de vente des cartes touristiques de Port-Cros, Porquerolles et du Cap Lardier aux partenaires du Parc national

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros accorde à ses partenaires une remise sur les produits suivants :

Code	Intitulé	Prix vente TTC Public	Prix de vente TTC « Revendeurs » 1 à 200 cartes	Prix de vente TTC « Revendeurs » 201 cartes et plus
DOCCAR035	Carte de Port-Cros	3,00	1,25	1,00
DOCCAR036	Carte de Porquerolles	3,00	1,25	1,00
DOCCAR030	Carte du Cap Lardier	3,00	1,25	1,00

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023, dans la limite des stocks disponibles.

A Hyères, le 23/02/2023

Le directeur

Marc DUNCOMBE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).